



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LUNEL-VIEL N° 18/2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Fabrice Fenoy.

PRESENTS : M. FENOY – Mme FROIDURE – Mme BOUABDALLAH – Mme MOUSSU – Mme MONGRAIN – Mme GRANDGONNET – Mme FLOCH – Mme GARCIA – Mme DEFAUX

ABSENTS EXCUSÉES : M. VADELL – M. CHAZALLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FROIDURE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE

Rapporteur : madame Froidure

Madame Froidure rappelle au Conseil d'administration les dispositions de la convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Lunel Viel et la Banque Alimentaire du département de l'Hérault,

Elle précise que des dispositions nouvelles sont à prendre en compte à compter du 4^{ème} trimestre 2023 à savoir,

- * La mise à jour des informations, fonctionnement et tarification (cotisation et participation de solidarité) de la banque alimentaire 34,
- * Les engagements respectifs de la Banque Alimentaire et du CCAS de la ville de Lunel Viel en ce qui concerne les produits FSE+ (denrées alimentaires de base fournies gratuitement aux Personnes les plus démunies).

Annexe 1 – COTISATIONS ET PARTICIPATION DE SOLIDARITE

L'annexe 1 a pour objet la mise à jour des Informations relatives à la présentation de la Banque Alimentaire 34 et les nouveaux tarifs applicables à compter du 4^{ème} trimestre 2023 à savoir,

- * Participation annuelle = 200,00 €.
- * Participation par part = 0,42 €,
- * Participation par kg = 0,19 €

Annexe 4 – ACTUALISATION DES PRODUITS FSE+ (ANCIENNEMENT FEAD)

Madame Froidure indique que les lignes directrices précisent l'ensemble des obligations des associations bénéficiaires (AB) qui perçoivent directement ou indirectement des produits alimentaires financées par le FSE+ dans son volet « lutte contre la privation matérielle » conformément au règlement (UE) n°2021/1057 du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013, ainsi qu'au programme SEAA de la France dont la version finale a été transmise à la CE en septembre 2022. L'annexe 4 comprend trois parties qui regroupent les obligations à respecter qui sont aux nombres de 8 et qui peuvent se regrouper en 3 sous-ensembles.

I. Le public visé par le FSE+

1. Eligibilité des personnes démunies, article 2-1-6 et article 4-1-m) du règlement FSE+
2. Mise en place de mesures d'accompagnement, article 19-4 du règlement FSE+

II. Modalités de distribution du FSE+

3. Information, communication et publicité sur le fonctionnement du FSE+, article 50-1 du règlement portant dispositions communes
4. Gratuité de l'aide alimentaire, article 21-2 du règlement FSE+
5. Conditions de stockage et sécurité sanitaire, article 19-1 du règlement FSE+

III. Suivi comptable et traçabilité du FSE+

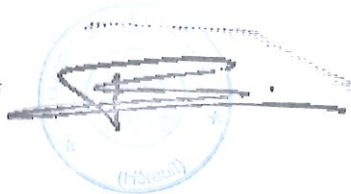
6. Tenue d'une comptabilité matière, article 74-1-a)-i) du règlement portant dispositions communes
7. Remontée des données chiffrées, annexe III du règlement FSE+
8. Conservation des documents comptables et non comptables, audits et contrôle, article 82 du règlement portant dispositions communes

Le conseil d'administration du CCAS, ayant oui l'exposé de madame Froidure, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'adopter la mise à jour des Informations relatives au fonctionnement et à la tarification de la banque alimentaire détaillées, et d'adopter les mesures du FSE+ (Fonds Social Européen Plus),
- Autoriser le président à signer la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire 34 pour une durée d'un,
- Verser, sous forme, de subvention la participation auprès de la Banque Alimentaire 34 au chapitre 65.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président
Fabrice Fenoy

A circular blue stamp is partially visible behind the signature of Fabrice Fenoy. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

La Secrétaire
Sylvie Froidure

A circular blue stamp is partially visible behind the signature of Sylvie Froidure. The stamp contains some illegible text and a central emblem.